

DECRET

Décret n° 2009-516 du 6 mai 2009 relatif aux interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse

NOR: SJSP0826570D Version consolidée au 04 mars 2015

Le Premier ministre, Sur le rapport de la ministre de la santé et des sports, Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2112-2 et L. 2212-2 ; Vu la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations: Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu, Décrète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code de la santé publique - Section 3 : Interruption volontaire de grossess... (V)

Modifie Code de la santé publique - art. R2112-14 (V)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code de la santé publique - art. R2212-10 (V)

Modifie Code de la santé publique - art. R2212-16 (V)

Modifie Code de la santé publique - art. R2212-4 (V)

Abroge Code de la santé publique - art. R2212-8 (Ab)

Modifie Code de la santé publique - art. R2212-9 (V)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

Crée Code de la santé publique - Sous-section 4 : Interruption volontaire de gro... (V)

Modifie Code de la santé publique - art. R2311-13 (V)

Crée Code de la santé publique - art. R2311-19 (V)

Crée Code de la santé publique - art. R2311-20 (V)

Crée Code de la santé publique - art. R2311-21 (V)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code de la santé publique - art. R5124-45 (V)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

Crée Code de la santé publique - Section 3. : Interruption volontaire de grosses... (V)

Crée Code de la santé publique - art. R6323-23 (V)

Crée Code de la santé publique - art. R6323-24 (V)

Crée Code de la santé publique - art. R6323-25 (V)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Code de la santé publique - ANNEXE DE LA DEUXIÈME PARTIE CONVENTION TYPE FI... (V)

Modifie Code de la santé publique - art. Annexe 22-1 (V)

Article 7

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la ministre de la santé et des sports et le secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 2009.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre de la santé et des sports, Roselyne Bachelot-Narquin La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Michèle Alliot-Marie Le secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer, Yves Jégo